

QUI RÉPOND AUX BESOINS DES INTÉRIMAIRES

Parce que le travail temporaire est spécifique :

- des missions qui peuvent être plus ou moins longues, plus ou moins fréquentes,
- la possibilité d'avoir plusieurs employeurs sur une période donnée,
- des périodes sans mission.

Les avantages Intérimaires Santé



Une couverture automatique dès le 1er jour du mois qui suit le franchissement de 414 heures de travail en intérim cumulées sur 12 mois (et dès la 1ère heure pour les CDI-I et les contrats longs de 3 mois et plus). Même avec plusieurs employeurs.



Une cotisation réduite, de seulement 0,0599€ par heure payée grâce à la participation financière de 50% de l'employeur.



Une cotisation calculée en fonction des heures payées uniquement. Elle est prélevée directement sur le bulletin de salaire.



Le maintien gratuit de la couverture.

Grâce à Intérimaires Santé, vous bénéficiez automatiquement d'un maintien gratuit de votre couverture (hors options facultatives) pendant 2 mois en fin de mission : **lorsque vous n'êtes plus en mission, vous ne cotisez plus mais restez couverts pendant 2 mois au minimum** (jusqu'à 10 mois supplémentaires sous conditions).

Ce maintien gratuit est prolongé pendant toute votre période d'arrêt de travail ou de congé maternité (sur présentation de justificatifs).



L'accès au service de téléconsultation médicale proposé par Médecin Direct sans aucun reste à charge.



Une couverture renforcée pour les soins optiques et dentaires, ainsi qu'un forfait maternité.



Sans oublier des offres 100% de qualité, 100% prises en charge :

- sélection de lunettes de vue
- de couronnes, bridges et prothèses dentaires
- d'audioprothèses.



Vous pouvez vous connecter 7j/7, 24h/24 sur le site :

interimaireSante.fr

L'ensemble des informations et des démarches sont accessibles en ligne sur l'Espace Intérimaire : suivi des heures, gestion de son dossier, envoi des pièces justificatives...



Ou bien appeler :

01 44 20 47 40

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 18h



Votre carte de Tiers payant toujours avec vous

Téléchargez l'application mobile Intérimaires Santé pour accéder facilement à votre carte de Tiers payant depuis votre smartphone même sans connexion internet ! Pour vous connecter à l'application mobile, vous devez d'abord réaliser votre première connexion à votre Espace Intérimaire sur le site **www.interimaireSante.fr**. Vos identifiants de connexion seront identiques pour accéder à l'application et à l'Espace Intérimaire.

Disponible sur iOS et Android

Intérimaires, vous avez une question sur votre santé ?



Un médecin vous répond gratuitement, en toute confidentialité, 24h/24 et 7J/7.

Les affiliés Intérimaires Santé bénéficient d'un accès gratuit à un service de téléconsultation médicale.

En savoir plus sur www.interimaireSante.fr



INTÉRIMAIRES SANTÉ

La mutuelle des salariés intérimaires

ÉDITION 2022



La complémentaire santé spécialement conçue pour les intérimaires

interimaireSante.fr



INTÉRIMAIRES SANTÉ LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Pourquoi une complémentaire santé ?

La Sécurité Sociale ne rembourse pas l'intégralité de vos dépenses de santé : consultations, actes médicaux, traitements, etc. Ce qu'elle ne rembourse pas reste à votre charge.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit la mise en place d'un régime obligatoire de frais de santé, pour tous les salariés y compris les intérimaires.

Intérimaires Santé pour réduire vos frais de santé

Intérimaires Santé prend en charge tout ou partie de ces frais non remboursés et vous permet ainsi de mieux faire face aux dépenses de santé, notamment pour l'optique et le dentaire.

Cette complémentaire santé est financée à moitié par votre entreprise de travail temporaire et à moitié par vous-même.

EXEMPLE

Consultation simple à 25 €

	Remboursé par la Sécurité sociale	Remboursé par la Complémentaire santé	Reste à charge pour le salarié Intérimaire
Sans Intérimaires Santé	16,50 €	8,50 €	8,50 €
Avec Intérimaires Santé	16,50 €	7,50 €	1 € (Partic. forfaitaire)

La Sécurité sociale rembourse 16,50 €.

Sans Intérimaires Santé le reste à charge serait de 8,50 €. Avec Intérimaires Santé le reste à charge est de 1 €.

1 L’AFFILIATION

La couverture (aussi appelée affiliation) à Intérimaires Santé est obligatoire et automatique.

Elle débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de **414 heures cumulées en intérim** au cours des 12 derniers mois.

Elle débute dès la première heure travaillée pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus.

Dans tous les cas, **le tarif est seulement de 0,0599 € par heure payée.**

Soit, 9,04€ par mois pour un temps plein pour le régime général. Elle est de 5,75€ par mois pour un temps plein pour le régime Alsace Moselle, soit 0,0381€ par heure payée (tarifs 2022).

Les intérimaires qui n’ont pas encore dépassé 414 heures et qui le souhaitent, peuvent aussi bénéficier d’une couverture dès le début de la mission en souscrivant à l’adhésion anticipée, pour une cotisation mensuelle de 38,27€ pour le régime Général et de 24,18 € pour le régime Alsace Moselle.

Il est possible, dans certains cas, de renoncer à Intérimaires Santé. Cette dispense est valable pour une durée limitée et peut être reconduite sur demande et sous conditions. En renonçant à Intérimaires Santé, l’intérimaire perd le bénéfice des avantages de la mutuelle.

IMPORTANT

Sous certaines conditions de revenus, les intérimaires peuvent bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). **Elle vient compléter les remboursements de l’Assurance maladie pour l’ensemble de votre foyer et peut être financièrement très intéressante.** Elle permet de se dispenser de l’affiliation à Intérimaires Santé

Consultez la rubrique *Complémentaire Santé Solidaire* sur [interimairesSante.fr](https://www.interimairesSante.fr) pour en savoir plus.

2 LES AIDES FINANCIÈRES POUR L’INTÉRIMAIRE ET SA FAMILLE

Pour le régime obligatoire

- Dès que vous entrez dans le régime obligatoire (+ 414 heures, CDI-intérimaire ou contrat long de 3 mois et plus), la cotisation de la couverture de base est financée **à hauteur de 50% par l’employeur.**
- Également, l’option «Famille» bénéficie **d’une aide du FASTT de 50% sous conditions de ressources.**

Pour l’adhésion anticipée

Les intérimaires ayant adhéré à Intérimaires Santé de manière anticipée (ceux n’ayant pas encore dépassé 414 heures) bénéficient d’une aide au financement.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique *Mes aides financières* du site [interimairesSante.fr](https://www.interimairesSante.fr)



3 LA FAMILLE AUSSI PEUT BÉNÉFICIER D’INTÉRIMAIRES SANTÉ

Dès que vous êtes couvert, votre famille peut l’être aussi grâce à l’option «Famille».

C’est une cotisation mensuelle qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire. Elle est prélevée directement sur votre compte bancaire après souscription. Elle s’élève à :

- 21,61 € par enfant, régime général
14,18 € par enfant, régime Alsace Moselle
- 38,27 € pour le conjoint, régime général
24,18 € pour le conjoint régime Alsace Moselle

CONJOINT

CONCUBIN

PARTENAIRE DE PACS

ENFANTS

- ✓ De moins de 21 ans à charge fiscale du salarié ou de son conjoint
- ✓ De moins de 28 ans s’ils sont étudiants ou en formation en alternance
- ✓ Ou reconnus infirmes, peu importe leur âge.



Les intérimaires qui souhaitent être encore mieux remboursés de leurs dépenses de santé, peuvent adhérer à l’option Garantie +.

C’est une cotisation mensuelle de 11,87 € par adulte et 7,72 € par enfant qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire.

4 LE TIERS PAYANT ET LES REMBOURSEMENTS

Quelques semaines après son affiliation, l’intérimaire peut se connecter à son Espace Intérimaire, rubrique *Espace Assuré* sur [interimairesSante.fr](https://www.interimairesSante.fr) afin de télécharger sa carte de tiers payant.

La carte de Tiers payant vous dispense de régler une partie des frais de santé et évite donc d’avancer l’argent. Elle est également accessible sur votre application mobile et vous sera adressée par courrier à votre domicile.

Dès que vous êtes couvert, vous pouvez bénéficier du remboursement de tout ou partie de vos frais de santé.

Afin de faciliter le traitement des frais, et accélérer les remboursements, nous vous invitons à nous transmettre votre attestation de droits de la CPAM et un RIB.

Avec Intérimaires Santé, vous bénéficiez aussi d’une couverture renforcée pour les soins optiques et dentaires, ainsi qu’un forfait maternité.

Par exemple, vous avez accès à une sélection de lunettes de vue sans aucun reste à charge et pouvez profiter **gratuitement d’un traitement antireflets et d’un amincissement des verres.**